

ART2024-84 ARRETE DE CIRCULATION

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et de la voirie routière,

Considérant la demande de Sylvain Terrier Entreprise Terrier

Considérant qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'entreprise Terrier interviendra du 15/12/2024 au 15/01/2025 pour des travaux de réfection de ponts chemin vert. De ce fait, la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin aux véhicules légers et poids lourds

Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du lieu du chantier.

Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 13/12/2024

Jacky Lesanier, Maire

